



**En tant que parents, vous êtes responsables. Nous partageons volontiers cette responsabilité.**

Conseils d'assurance de Sympany  
pour les futurs parents

Vous vous apprêtez à vivre une période unique de votre existence, dont vous devez impérativement pouvoir profiter sereinement. Il est donc judicieux de vous préoccuper suffisamment tôt de votre couverture d'assurance, pour ensuite vous consacrer à votre enfant en toute tranquillité. Vous découvrirez ici tout ce que vous êtes en droit d'attendre de notre part lorsque vous vous apprêtez à accueillir un enfant.

## Voici ce que vous êtes en droit d'attendre pendant la grossesse.

### Assurance de base

#### **Contrôles médicaux**

Tous les examens de contrôle et échographies prévus sont compris dans le cadre d'une grossesse normale. Les examens de contrôle peuvent également être réalisés par une sage-femme. En cas de nécessité médicale, Sympany prend en charge d'autres examens pour les groupes à risques définis, par exemple des tests prénataux non invasifs (TPNI) en vue du dépistage de trisomies.

#### **Cours de préparation à l'accouchement**

Sympany participe à hauteur de CHF 150.- aux cours de préparation à l'accouchement dispensés par des sages-femmes.

#### **Participation aux coûts**

Jusqu'à la 12<sup>e</sup> semaine de grossesse, pas de participation aux coûts pour les examens de contrôle et échographies prévus. À partir de la 13<sup>e</sup> semaine de grossesse: aucune participation aux coûts n'est par ailleurs prélevée, même pour les traitements occasionnés par une maladie (complications y comprises), et jusqu'à huit semaines après l'accouchement. La franchise, la quote-part et la contribution hospitalière ne s'appliquent pas pour les futures mères.

#### **Bas de contention**

Sympany rembourse deux paires de bas de contention prescrites par un médecin, aux tarifs légaux.

### Assurance complémentaire

Pour les assurés au bénéfice d'une assurance complémentaire ambulatoire, Sympany prend en charge au maximum CHF 200.- supplémentaires pour des cours de préparation à l'accouchement, selon le modèle d'assurance.

## Voici comment nous vous aidons lors de l'accouchement.

#### **Accouchement à l'hôpital**

Sympany prend en charge les coûts de la division hospitalière dans laquelle vous étiez assurée avant la grossesse. Demandez donc suffisamment tôt la prestation d'assurance que vous souhaitez.

#### **Choix du médecin à l'hôpital**

Libre choix du médecin: si vous voulez être suivie par votre propre médecin à l'hôpital, vous devez au minimum être au bénéfice d'une assurance demi-privée, privée ou flex.

#### **Accouchement à domicile**

Sympany prend en charge les coûts d'un médecin ou d'une sage-femme.

#### **Accouchement en maison de naissance**

Sympany prend en charge, dans le cadre de l'assurance de base, les coûts du médecin ou de la sage-femme, dans une maison de naissance qui ne figure pas sur la liste des hôpitaux du canton de résidence.

En fonction de la durée de séjour respective et de la couverture d'assurance, les clientes au bénéfice d'une assurance complémentaire d'hospitalisation profitent de remboursements supplémentaires.

Nous sommes là pour vous,  
à l'arrivée de votre enfant.

#### **Assurance de l'enfant**

Sympany offre la prime à votre nouveau-né durant le mois de sa naissance, dans l'assurance complémentaire. La couverture d'assurance est effective dès la naissance.

Nous garantissons à votre enfant jusqu'à trois mois suivant l'accouchement une admission sans réserve et sans examen du risque dans diverses assurances complémentaires.

Si vous souhaitez une couverture d'assurance plus étendue pour votre bébé, il faudra annoncer votre enfant avant la naissance et demander la couverture d'assurance plus élevée directement après.

#### **Hébergement et soins à l'hôpital**

Si votre nouveau-né vient au monde en bonne santé, les coûts et prestations sont couverts par l'assurance de base et l'assurance complémentaire de la mère.

Si votre bébé a besoin d'autres traitements, c'est la protection d'assurance de l'enfant qui entre en matière. Un conseil précoce et la souscription d'une assurance avant la naissance sont utiles.

C'est ainsi que nous accompagnons vos premiers pas en tant que famille.

#### **Aide ménagère**

En fonction de l'assurance complémentaire d'hospitalisation, Sympany participe aux coûts d'une aide ménagère après un accouchement à l'hôpital, à domicile ou ambulatoire.

#### **Conseil en allaitement**

Sympany paye trois conseils en allaitement au titre de l'assurance de base. La location d'un tire-lait est remboursée aux tarifs légaux.

#### **Indemnité d'allaitement**

En cas d'assurance complémentaire ambulatoire, Sympany verse à la mère une indemnité d'allaitement de CHF 250.- par enfant. Après un accouchement à l'hôpital, le paiement est effectué automatiquement. En cas d'accouchements à domicile ou dans une maison de naissance, vous voudrez bien remettre une copie de l'acte de naissance.

#### **Examen de contrôle**

Les frais de participation ne sont pas appliqués pour le premier examen de contrôle médical de la mère après l'accouchement.



# Pour que vous puissiez profiter sereinement de votre congé parental. Conseils pour les futurs parents.

**Conseil n° 1** Veuillez informer Sympany suffisamment tôt de votre grossesse, p. ex. en remettant une copie du carnet de maternité. Vérifiez que la mention «Maternité» figure sur toutes les factures médicales. Cela facilitera le décompte et l'argent vous sera immédiatement remboursé.

**Conseil n° 2** Lorsque vous souhaitez avoir un enfant, le mieux est de planifier votre assurance personnelle avant même de tomber enceinte. Ceci est particulièrement important si vous souhaitez une couverture élevée des assurances complémentaires, car pendant la grossesse il est généralement impossible de souscrire une couverture d'assurance plus étendue. Bon à savoir: un délai d'attente (délai de carence) de 270 jours s'applique aux prestations de maternité dans les assurances complémentaires.

**Conseil n° 3** À l'hôpital, précisez que Sympany est l'assureur de votre enfant. Votre enfant est ainsi automatiquement couvert par l'assurance de base, lorsque vous l'assurez définitivement chez nous dans les trois mois suivant l'accouchement. Il est préférable d'assurer l'enfant dès la grossesse.

**Conseil n° 4** Un avantage exclusif pour les mères et les enfants: quel que soit le modèle d'assurance de base de Sympany que vous choisissiez, vous pourrez toujours consulter directement votre gynécologue et votre pédiatre, sans transfert.

**Conseil n° 5** Simplifiez-vous la vie: grâce à [my.sympany.ch](https://www.sympany.ch), vous pouvez remettre vos factures et vos justificatifs en ligne, consulter les prestations décomptées et l'état de votre participation aux coûts et si vous le souhaitez, renoncer intégralement au courrier sur papier.

**Conseil n° 6** Nous sommes à votre entière disposition pour toute question concernant la meilleure couverture pour votre famille. Vous trouverez plus d'informations sur [www.sympany.ch/bebes](https://www.sympany.ch/bebes)

Seules la loi, les conditions générales d'assurance (CGA) et les conditions particulières (CP) pour l'assurance respectivement choisie sont déterminantes pour les prestations effectives: [www.sympany.ch/fr/cga](https://www.sympany.ch/fr/cga). Certaines assurances complémentaires requièrent un examen du risque.